

Equipement de protection individuelle du personnel forestier Exemple de calcul des coûts Edition 2013/2014



Coût du premier équipement des apprentis et des nouveaux collaborateurs

Equipement de protection individuelle	Prix unitaire	Nombre d'exemplaires	Coût du premier équipement
	CHF	requis	CHF
Casque avec protège-ouïe, protège-face			
et couvre-nuque			
Casque combiné	100	1	100
Coquilles de protection			
Pour travaux bruyants			
sans casque ni protège-face	40.–	1	40.–
Veste de travail			
Veste de travail Veste de couleur vive	300.–	2	600.–
veste de couleur vive	300	2	000
Pantalon de travail			
Avec protection contre les coupures	330.–	2	660.–
Gants de travail	30.–	2	60.–
Qualité selon l'usage et le type	30	2	60
Chaussures			
Chaussures solides avec semelles			
antidérapantes	360	2	720.–
Bottes forestières			
Avec calotte d'acier, semelles antidérapantes	100	4	100
et protection contre les coupures	160	1	160
Survêtements imperméables			
Veste de couleur vive et pantalon ou jambières			
imperméables	160.–	1	160.–
Total			2500

Recommandation aux employeurs

Encouragez le port de sous-vêtements fonctionnels. Les sous-vêtements fonctionnels régulent la température corporelle. Ils évacuent la sueur et la vapeur d'eau sans les absorber. La peau reste sèche et protégée contre une baisse de température.

Coût annuel de remplacement des équipements de protection individuelle

(pour les apprentis et les collaborateurs engagés à l'année)

Equipement de protection individuelle	Prix unitaire	Durée moyenne d'utilisation	Coût annuel
	CHF	en années	CHF
Casque avec protège-ouïe, protège-face			
et couvre-nuque	100	3-31/*	20
Casque combiné	100	3-3 ½	30.–
Coquilles de protection			
Pour travaux bruyants			
sans casque ni protège-face	40	6	7.–
Veste de travail	000	2	000
Veste de couleur vive	300	1	300.–
Pantalon de travail			
Avec protection contre les coupures	330	1/2	660.–
Gants de travail			
Qualité selon l'usage et le type	30	1/4	120.–
Ohaveau			
Chaussures Chaussures solides avec semelles			
antidérapantes	360	1	360
	000.	'	000.
Bottes forestières			
Avec calotte d'acier, semelles antidérapantes			
et protection contre les coupures	160.–	3	55
2 2 2 1 1			
Survêtements imperméables			
Veste de couleur vive et pantalon ou jambières imperméables	160	3	53
poioubioo			JJ.
Pièces de rechange			
Bande antitranspiration pour casque de protection,			
filets pour protège-faces, garnitures des coquilles,			
etc.			75.–
Tabal			1000
Total			1660

*Durée d'utilisation du casque

L'utilisation commence le jour où le casque est porté pour la première fois au travail. Recommandation: noter cette date au feutre indélébile à l'intérieur du casque. Remarque: la date gravée correspond à la date de production.

Bases légales

Commentaires concernant le calcul des coûts

Obligations de l'employeur

L'employeur veillera à ce que les travailleurs soient informés des dangers auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits sur les mesures à prendre pour les prévenir. Il veillera en outre à ce que ces mesures soient observées (OPA art. 6).

L'équipement de protection individuelle est payé en entier par l'employeur. L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle (EPI) soient toujours en parfait état et prêts à être utilisés (OPA art. 5, 38 et 90).

Obligations du travailleur

Le travailleur doit utiliser les équipements de protection individuelle et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des mesures de sécurité (LAA art. 82 et OPA art. 11).

Lorsqu'un travailleur constate des défauts aux équipements de protection individuelle, il doit immédiatement les éliminer ou en aviser l'employeur dans les meilleurs délais (OPA art. 11).

Lunettes de protection avec verres correcteurs

En cas de danger nécessitant le port de lunettes de protection adéquates, celles-ci sont mises à disposition par l'employeur. L'employeur doit subvenir aux frais des lunettes de protection comportant des verres correcteurs qui doivent être portées en permanence.

Travailleurs à temps partiel

Sous réserve d'entente, on peut payer aux travailleurs à temps partiel, occupés par différentes exploitations fores-tières, une indemnité pour l'équipement de protection individuelle. Le montant à payer par l'employeur se monte actuellement à CHF 0.60 par heure de travail. Il doit figurer à part.

Prix

Les montants indiqués correspondent aux prix des catalogues actuels.

Durée d'utilisation

La durée moyenne d'utilisation correspond à l'expérience pratique des dernières années. Suivant les conditions et la qualité des produits, on constate des écarts considérables.

Exigences de qualité

Les exemples de calcul des coûts tiennent compte du fait que les équipements de protection individuelle du personnel forestier sont soumis à des exigences très élevées. Seuls des produits de haute qualité offrent la protection requise.

Autres équipements de protection individuelle

Suivant les dangers auxquels ils sont exposés, on mettra à la disposition des travailleurs d'autres équipements de protection individuelle.

Suva

Sécurité au travail Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 041 419 62 42

Equipement de protection individuelle du personnel forestier. Exemple de calcul des coûts – Edition 2013/2014

Auteur

Secteur bois et collectivités publiques

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1re édition: 1991

Edition revue et corrigée: janvier 2013

Téléchargement

(disponible uniqement en fichier PDF)

www.suva.ch/waswo/88076.f